

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON

COMMUNE D'AUZANCES - 23700

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°148-2026

portant interdiction de stationnement et circulation

impasse Henri DUMERY

du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2026

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2026 présentée par la SARL GEAIX FRERES représentée par M. Christian GEAIX, souhaitant occuper une partie du domaine public de façon temporaire devant la parcelle cadastrée AE 123, sis impasse Henri DUMERY, pour des travaux sur la toiture de la maison d'habitation sise au numéro 43 avenue de la Gare ;

Considérant qu'en raison de travaux sur la toiture de la maison d'habitation sise au numéro 43 avenue de la Gare, nécessitant l'utilisation d'un véhicule télescopique, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation impasse Henri DUMERY,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2026.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est à la charge et sous l'entière responsabilité, de jour et de nuit, de la SARL GEAIX FRERES.

Des barrières de sécurité et des panneaux seront mis à disposition par les services techniques de la commune d'Auzances et seront également sous l'entière responsabilité de la SARL GEAIX FRERES.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Leilha BERTHON



